

FORMATION CONTINUE PSE 2

Premiers Secours en Equipe de niveau 2

Public concerné

Tout public âgé de 16 ans minimum
Pré-requis : Titulaire du PSE2

Renseignements pratiques

Durée : 6 heures minimum
Participants : 6 à 24 stagiaires
Accessibilité : accessible pour le public en situation de handicap
Attestation : Attestation de formation continue PSE2

Moyens pédagogiques

Matériel : Vidéoprojecteur, Sac complet de premiers secours, défibrillateur, mannequins (adulte, enfant, nourrisson), salle spacieuse, chaises...

Intervenant : 1 formateur PS à jour de sa formation continue pour 6 à 8 stagiaires

Evaluation : formative

Validation des compétences :

L'évaluation technique porte exclusivement sur le programme et sur le niveau d'acquisition des connaissances techniques exigées pour l'exercice des fonctions correspondant à la qualification considérée.

Planification

Intra-entreprise : Aux dates que vous souhaitez, dans vos locaux (prévoir une salle spacieuse pour les exercices pratiques) ...

Inter-entreprises : informations par courriel ou par téléphone.

Documentation

Chaque participant reçoit :
 Pas de documentation

Renseignements

UDSP35 – 02.99.26.90.02 – formation@udsp35.fr

N° agrément FNSPF : PSE2-1808A14

SIRET : 349 623 991 00024 - **Code APE** : 88 99 B

Enregistrée comme organisme de formation sous le numéro : **53 35 07674 35**

Objectifs

La formation continue pour le maintien des compétences des personnes titulaires d'un certificat de compétences relatif aux premiers secours à pour objet, le maintien des connaissances techniques, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances et l'acquisition de nouvelles techniques et procédures.

Déroulé pédagogique

Le ministre chargé de la sécurité civile fixe annuellement aux organismes habilités et associations agréées pour les formations au secourisme le programme minimal relatif aux connaissances techniques qui nécessitent une mise à jour ou un perfectionnement.

1. Prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. Assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.

5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.

6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.

7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

